

QUÉBEC: un partenaire nord-américain en ENVIRONNEMENT



LE QUÉBEC, tout comme ses partenaires américains et canadiens, est confronté à un ensemble d'enjeux environnementaux tels que la gestion de l'eau, les changements climatiques et la qualité de l'air. Afin de relever ces défis, les collaborations bilatérales, régionales et continentales deviennent incontournables.

Le Québec a développé, au fil des ans, un régime de protection de l'environnement couvrant à la fois la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que la prévention et la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol. Le gouvernement du Québec a franchi une nouvelle étape en adoptant, en 2006, la *Loi sur le développement durable*, de même qu'un plan d'action intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*.

Coopération intergouvernementale

Conscient des dimensions transfrontalières et internationales de nombreux enjeux environnementaux, le gouvernement du Québec participe activement à divers mécanismes de coopération intergouvernementale essentiels à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

- **Membre du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)**

Le CCME regroupe les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il constitue le principal forum de discussion des priorités canadiennes dans le domaine de l'environnement où l'on convient des démarches coordonnées à l'égard des questions d'intérêt commun. Les lois, réglementations et programmes provinciaux constituent la base majeure de l'encadrement environnemental au Canada. Ces assises reflètent ainsi le large champ de juridiction des provinces, notamment en ce qui a trait à la gestion du territoire et des ressources naturelles, incluant l'eau.

- **Participation à la mise en œuvre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)**

Cet accord, qui lie les partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), a notamment pour objectifs de favoriser la protection et l'amélioration de l'en-

vironnement en Amérique du Nord et d'améliorer l'application et l'observation des lois et règlements connexes. La Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord, dont le siège est situé à Montréal, au Québec, a pour mandat de veiller à la mise en œuvre de l'ANACDE.

- **Participation aux travaux du Comité Canada – États-Unis sur la qualité de l'air**

Situé sous les vents dominants des régions fortement industrialisées, le Québec est particulièrement préoccupé par les enjeux de la pollution atmosphérique transfrontalière. C'est pourquoi il participe aux travaux du Comité Canada – États-Unis sur la qualité de l'air découlant de l'Accord Canada – États-Unis sur la qualité de l'air. Cet accord comporte divers objectifs qui s'étalent jusqu'en 2010 et fixe des plafonds d'émissions de polluants atmosphériques à l'origine du smog et des pluies acides, dont certains spécifiques pour des zones comme le sud du Québec.

Plus de 94 % de l'électricité produite au Québec provient de la filière hydroélectrique. Cette forme d'énergie contribue de façon significative à limiter des émissions de polluants atmosphériques dans tout le nord-est du continent ainsi que des gaz à effet de serre (GES). Le taux d'émission de GES par habitant au Québec se situe d'ailleurs à près de la moitié du taux canadien et se rapproche de celui de l'Union européenne. En outre, le Québec est déjà un leader canadien de la production éolienne d'électricité et compte poursuivre le développement de son potentiel en ce domaine.

Environnement

Partenariats régionaux

Le Québec participe activement aux travaux de divers forums régionaux accordant une importance significative aux questions environnementales.

- **Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA-PMEC)**

La CGNA-PMEC a adopté trois plans d'action conjoints dans le domaine de l'environnement qui concernent les pluies acides et la qualité de l'air, le mercure et les changements climatiques. Le Québec siège au Comité directeur de l'environnement de la CGNA-PMEC et participe aux travaux découlant de ces trois plans d'action.

Le *Plan d'action sur les pluies acides* vise une réduction de 20 à 30 % des concentrations d'oxyde d'azote d'ici 2007 et une réduction de 50 % des concentrations de dioxyde de soufre d'ici 2010. Conformément au *Plan d'action sur le mercure*, on prévoit diminuer les émissions régionales de mercure de 75 % d'ici 2010. Enfin, le *Plan d'action sur le changement climatique* a pour objectif de ramener les émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990 d'ici 2010 et, d'ici 2020, de les réduire de 10 %, en deçà du niveau de 1990.

Leur adoption a valu à la CGNA - PMEC d'être reconnu comme un leader sur la scène internationale pour son approche progressiste et pragmatique à l'égard d'actions environnementales communes.

- **Conseil des gouverneurs des Grands Lacs (CGGL)**

Le Québec est membre associé du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs (CGGL) et est particulièrement impliqué dans les travaux de la CGGL relatifs à la gestion de l'eau, à la préservation et à la restauration des écosystèmes aquatiques ainsi qu'à la gestion des espèces non indigènes envahissantes. Ces questions sont cruciales pour l'intégrité du bassin hydrographique international des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

En décembre 2005, le Québec a signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent*, conclue avec l'Ontario et les huit États riverains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin). Par cette entente, les dix gouvernements s'engagent à agir conjointement en vue de renforcer la protection des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable.

- **Commission des Grands Lacs (CGL)**

Le Québec est aussi membre associé de la Commission des Grands Lacs (CGL) depuis 1999 et occupe un siège au conseil d'administration depuis 2002. La CGL travaille dans de nombreux domaines touchant l'environnement : la qualité de l'eau, le dragage, les espèces non indigènes envahissantes, l'érosion des berges, la biodiversité, la protection des zones humides et la restauration des friches industrielles.

Coopération avec les États limitrophes

Le gouvernement du Québec privilégie également une coopération intergouvernementale étroite avec les États limitrophes du Québec. Il a ainsi signé des ententes de coopération environnementale avec ses voisins frontaliers, soit les États du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York. Ces ententes favorisent l'échange d'information technique et scientifique ainsi que la prévention de la pollution transfrontalière. La gestion conjointe des bassins hydrographiques transfrontaliers et des plans d'eau limitrophes revêt une importance particulière. À titre d'exemple, la gestion environnementale du lac Memphrémagog fait l'objet d'une entente de coopération entre le Québec et le Vermont. Quant à la coopération relative au lac Champlain, elle se fait dans le cadre d'une entente tripartite entre le Québec et les États de New York et du Vermont.

SOURCES

Ministère des Relations internationales du Québec :
www.mri.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable,
 de l'Environnement et des Parcs du Québec :
www.mddep.gouv.qc.ca